Nº 8038³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROPOSITION DE LOI

modifiant la loi modifiée du 22 août 2003 instituant un médiateur

* * *

DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL PAR LE CONSEIL D'ETAT

(24.3.2023)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 23 mars 2023 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel de la

PROPOSITION DE LOI

modifiant la loi modifiée du 22 août 2003 instituant un médiateur

qui a été adoptée par la Chambre des députés dans sa séance du 23 mars 2023 et dispensée du second vote constitutionnel ;

Vu ladite proposition projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 29 novembre 2022 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser la proposition de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 14 votants, le 24 mars 2023.

Le Secrétaire général, Marc BESCH *Le Président,*Christophe SCHILTZ